

ANNEXE A:

**TITRE DU PROJET : AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE de *Pericopsis elata*,
de *Guibourtia demeusei* et de *Prunus africana* en
République Démocratique du Congo**

RESUME

La République Démocratique du Congo (RDC) fait partie des pays d'Afrique centrale, qui regorgent d'importantes essences d'arbres parmi lesquelles *Pericopsis elata* (Afromosia), *Guibourtia demeusei* (Babinga) et *Prunus africana* (Pygeum) classée en annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES). A titre de rappel, la RDC a ratifié la Convention CITES depuis 1976.

Une des obligations fondamentales des pays membres de la CITES est la production avant toute exportation d'un ou des plusieurs produits listés en annexe de cette convention, d'un avis de commerce non préjudiciable (ACNP). Cet avis doit être émis par une autorité scientifique crédible, qui atteste que le volume d'exportation sollicité par le pays n'est pas préjudiciable à la conservation de cette espèce dans les forêts.

L'ACNP étant déjà disponible pour *Pericopsis elata*, sa révision est cependant très utile vu le contexte continuellement changeant. En plus, s'agissant toujours de *Pericopsis elata*, une étude approfondie sur la conversion systématique des volumes de produits transformés en volumes équivalents de bois rond en utilisant un taux de conversion appropriée s'avère nécessaire. – la finalisation, l'élaboration et l'utilisation d'une base de données destinée à surveiller les volumes de *Pericopsis elata* récoltés et exportés par la RDC sont des actions prioritaires identifiées par la RDC et ses partenaires commerciaux, notamment la Commission européenne.

S'agissant du Bubinga (*Guibourtia demeusei*) et du Pygeum (*Prunus africana*), des études relatives à leur biologie, écologie et autres en rapport avec la production, l'exploitation, le traitement et le commerce de chacune d'elles, sont à entreprendre en vue d'émission des Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) par les autorités scientifiques attitrée(s).

Les résultats attendus du projet sont :

Pour *Pericopsis elata* (Afromorsia) :

- une étude approfondie sur la conversion systématique des volumes de produits transformés en volumes équivalents de bois rond en utilisant un taux de conversion appropriée est validée et rendue disponible ;
- La base de données destinée à surveiller les volumes de *Pericopsis elata* exportés par la RDC est élaborée, finalisée et accessible en ligne (site web de l'Organe de gestion) ;
- Le document d'Avis de Commerce non préjudiciable (ACNP) révisé est actualisé et les résultats diffusés ;

Pour *Guibourtia demeusei* (Bubinga) :

- L'état des lieux sur la production, le contrôle, le transport et le commerce du bois de *Guibourtia demeusei* (Bubinga) bien établi ;
- Les connaissances sur le statut, le potentiel, le diamètre minimum d'exploitabilité sont acquises ;
- La biologie et l'écologie de *Guibourtia demeusei* (Bubinga) clarifiées ;
- Les opérations sylvicoles de *Guibourtia demeusei* (Bubinga) sont connues ;
- Le document de l'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) est disponible et les résultats sont diffusés.

Pour *Prunus africana* (Pygeum)

- Le potentiel de *Prunus africana* est connu et les plans simples de gestion actualisés ;
- Un mécanisme de contrôle viable des écorces de *Prunus africana* est mis en place ;
- Un document d'avis de commerce non préjudiciable de l'espèce *Prunus africana* est élaboré et rendu disponible.

AGENCE D'EXECUTION/MISE EN OEUVRE: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (Organe de gestion CITES)

AGENCES COLLABORATRICES:

Direction de la Conservation de la Nature (DCN)/Autorité scientifique de *P. elata* et *G. demeusei*, Direction Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF), Direction de Gestion Forestière (DGF) du Ministère de l'Environnement et Développement

Durable (MEDD), le Département de Gestion des Ressources Naturelles de la Faculté des sciences Agronomique de l'Université de Kinshasa/Autorité scientifique *P. africana*, l'Université catholique du Graben de Butembo (Nord Kivu) et les exploitants de *P. elata*, de *G. demeusei* et de *P. africana*.

DUREE:

24 mois.

DATE DE COMMENCEMENT :

1 juin 2019.

POINT I: CONTEXTE

1. La Convention CITES

La C.I.T.E.S est le sigle anglais qui signifie La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Elle est aussi appelée la Convention de Washington, un traité international de portée universelle liant les Etats qui en sont membres, ayant pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'espèces de faune et flore sauvages ne puisse menacer la survie des dites espèces et puisse garantir leur durabilité, légalité et traçabilité.

C'est ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages rentrant dans le champ d'application de la CITES sont inscrites à l'une des trois annexes de cette dernière en tenant compte du degré de protection y afférente. L'Annexe I regroupe les espèces menacées d'extinction dont les transactions y relatives ne peuvent être effectuées à des fins principalement commerciale. Tandis que L'Annexe II réunit les espèces qui ne sont pas forcément menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens nécessite une réglementation pour garantir leur durabilité. Enfin, l'Annexe III comprend à son tour les espèces protégées dans un Etat qui en a exprimé la demande autres Parties à la Convention CITES en vue d'obtenir leur assistance pour en surveiller le commerce. Dans l'un ou l'autre cas, un permis ou certificat délivré par l'Organe de gestion pour en autoriser l'exportation, la réexportation, l'importation ou l'introduction en provenance de la mer, est, en principe exigé, dans les conditions définies par la Convention CITES.

Les populations de *Pericopsis elata*, *Guibourtia demeusei* et *Prunus africana* de la République Démocratique du Congo concernés par le présent projet, ont été inscrits à l'Annexe II aux époques différentes suite à la décision de la Conférence des Parties.

2. La RDC et le programme OIBT-CITES

Depuis l'année 2008, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et flore sauvage menacées d'extinction (CITES) collaborent avec la République Démocratique du Congo dans le cadre d'un vaste programme de renforcement des capacités des pays membres sur le commerce durable de deux espèces d'arbres africaines classées à l'Annexe II de la CITES. Il s'agit de *Pericopsis elata* (Afromosia) et de *Prunus africana* (Pygeum). Le programme OIBT-CITES conçu pour aider les Etats de l'aire de répartition à appliquer la CITES aux espèces d'arbres, est un bon exemple de coopération. En effet, les parties et les organisations intéressées par la

conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages sont invitées à fournir un appui financier ou technique aux Etats de l'aire de répartition pour garantir un commerce non préjudiciable des espèces CITES.

La première phase du programme OIBT-CITES s'est déroulée de 2008 à 2011 et a permis notamment de lever la suspension du commerce international des écorces de *Prunus africana* en provenance de la République Démocratique du Congo.

La levée de la suspension des exportations de *Prunus africana* de la RDC a été prononcée grâce aux premiers résultats obtenus par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en sigle « ICCN », agence d'exécution du programme OIBT-CITES en RDC, à travers l'activité « Avis de Commerce Non Préjudiciable sur *Prunus africana* (Hook.f.) Kalkman dans le Nord et Sud Kivu, République Démocratique du Congo (RDC) ». Les premiers inventaires conduits en 2011 dans les sites de Ibataama et de Mwenda, dans le Nord-Kivu ont permis de proposer un quota annuel de 72 tonnes d'écorce sèches de Prunus, suivant une rotation de 6,5 ans.

Malheureusement depuis 2011, après la levée de la suspension, le projet *P. africana* a connu des retards considérables liés notamment à l'insécurité perpétrée dans le Nord-Kivu et l'éloignement des sites de production par rapport à la coordination du projet basée à plus de 1000 km à Kinshasa.

La mission d'évaluation du projet conduite du 28 Août au 02 septembre 2013 par le Coordonnateur Régional (CR) du programme OIBT – CITES en Afrique a abouti, en concertation avec l'ICCN, à revoir la stratégie de mise en œuvre du projet dans le sens de promouvoir l'approche faire-faire. Cette approche consiste à déléguer les missions de conduite des inventaires aux privés et institutions de recherche ou universitaires locales compte tenu de leur rapprochement des sites de production. L'ICCN en tant qu'Agence d'exécution du projet devant essentiellement axer ses interventions sur la supervision générale et les missions de formation et de contrôle des travaux réalisés pour garantir la crédibilité des résultats. Plus concrètement, la mission de l'ICCN a été limitée à la formation du personnel des privés sur les techniques modernes d'inventaires (aménagement et exploitation), et de récolte de Prunus, au suivi et au contrôle des inventaires, avant la délivrance des permis d'exportation par l'Organe de gestion CITES (DCN).

En réaction à la mission du Coordonnateur régional du programme OIBT-CITES, une première formation sur les techniques modernes d'inventaire de *Prunus africana* a été organisée du 30 Septembre au 06 Octobre 2013, au Jardin Botanique de Kisantu, basé à environ 180 km de Kinshasa. Une vingtaine de personnes venant de l'ICCN, du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), et du secteur privé (Groupe PLAVUMA et

groupe KAHINDO MUVUNGA) ont suivi cette formation.

C'est dans ce cadre que le deuxième ACNP sur *P. africana* a été réalisé sous la coordination de l'OIBT et de l'ICCN entre Octobre et Novembre 2013 dans les zone de Walikalé ou Walikalé I à la suite duquel un quota annuel de 30,12 tonnes d'écorces sèches de *Prunus africana* à prélever selon une demi-rotation de 6 ans, a été défini. Les inventaires ainsi réalisés portaient le quota annuel de la RDC à 102 tonnes d'écorces sèches.

Après la deuxième formation, des inventaires ont été élargis par le CIPAGRI, l'UCB sous la supervision de l'ICCN en Août 2014 et Octobre 2014 respectivement dans les sites de production de Mangurejipa (territoire de Lubéro) et Lumé (territoire de Béni) et ont permis de produire un troisième ACNP. A Mangurejipa, les inventaires conduits sur une superficie de 5 930 ha délimité dans le groupement de Bapakombe ont permis de définir un quota annuel de 44,67 tonnes d'écorces sèches à prélever suivant une rotation de 6 ans. A Lumé, les inventaires réalisés du 02 au 22 octobre 2014 sur une superficie de 6743 ha délimité dans le Nord et Sud de Lumé, ont permis de définir un quota annuel de 85,19 tonnes d'écorces sèches à prélever suivant une rotation de 6 ans. Ces deux campagnes d'inventaires ont porté le quota annuel cumulé de la RDC à 232 tonnes d'écorces sèches de *Prunus*. Ce quota a été validé pour l'année 2015 par le Comité permanent de la CITES et publié au site web du Secrétariat qui reste en vigueur jusqu'à ce jour.

D'autres inventaires supplémentaires ont été réalisés du 25 Octobre au 20 Novembre 2016 dans les localités de Walikale II et Ikumbi, deux nouvelles zones à *Prunus* situées dans Province du Nord Kivu et ont débouché sur la rédaction d'un quatrième ACNP. Le travail a été effectué par le consortium constitué de l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques, Vétérinaires et Forestière de Butembo (ISEAVF/Butembo) et l'Université Catholique du Graben de Butembo (UCG/Butembo), sous la supervision de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), Autorité scientifique CITES/RDC, dans le cadre de l'approche faire-faire appliqué précédemment. Le rapport détaillé se trouve dans un document intitulé « Avis de commerce non préjudiciable de *Prunus africana* (Rosaceae) dans le massif de Walikale II et Ikumbi, secteur de Wanianga, Province du Nord-Kivu, RDC.

D'autre part, *Pericopsis elata* de la RDC a également été bénéficiaire du Programme OIBT-CITES ayant permis à la réalisation de l'ACNP tel qu'explicité au point 4 ci-dessous, à la vulgarisation de la Convention CITES, et à la formation des agents de contrôle auxiliaires CITES à l'usage des outils CITES.

3. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, Agence d'exécution du Projet

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), est un établissement public à caractère technique et scientifique, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière et administrative. Il est régi par la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, de la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 5 et 34, par le Décret n°10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ainsi que par n° 15/012 du 15 juin 2015 portant création d'un corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées en sigle « CorPPN ». Il est placé sous la tutelle des Ministres ayant l'Environnement, la Défense Nationale et le Tourisme dans leurs attributions dont le premier joue un rôle prépondérant.

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature a reçu la mission de la gestion des aires protégées d'intérêts national (Parcs nationaux, réserves naturelles, domaines des chasses, jardins zoologiques et botaniques, etc.) et d'assurer la protection de la faune et de la flore, est devenu l'Organe de gestion/CITES conformément à l'Arrêté ministériel n°021/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 Mars 2017 portant transfert de l'Organe de Gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Ce même Arrêté ministériel a éclaté l'Autorité scientifique qui était jadis assuré par ce dernier en huit (8) entités distinctes dont plus de la moitié est issue des institutions universitaires et de recherche, avec leurs domaines de compétences bien circonscrits. C'est ainsi que Direction chargée de la Conservation de la Nature (DCN) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable qui était Organe de Gestion, est devenu l'Autorité Scientifique/Flore pour *Pericopsis elata* et *Guibourtia demeusei* ; le Département de Gestion des ressources naturelles de la Faculté des Sciences agronomiques de l'Université de Kinshasa joue le rôle de l'Autorité scientifique/Flore pour le *Prunus africana*.

POINT II : LE PROJET

1. But et Objectifs du Projet

1.1. But

L'objectif global de cette activité est d'accompagner la RDC dans la mise en place des Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) de *Pericopsis elata*, *Guibourtia demeusei* et *Prunus africana* par la collecte des données relatives à la situation socio-économique, biologique, écologique, aménagement, production, exploitation et transformation.

1.2. Objectifs

1. Faire la situation socio-économique complète de chaque espèce indiquée dans son aire de répartition en RDC ;
2. Conduire une étude approfondie sur la conversion systématique des volumes de produits transformés en volumes équivalents de bois rond en utilisant un taux de conversion appropriée sur *P. elata* ;
3. Elaborer ou actualiser des Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) de *P. elata* (Afromosia), *G. demeusei* (Bubinga) ainsi que de *P. africana* (Pygeum) et assurer la diffusion de leurs résultats.

2. Justification

2.1. Problèmes à traiter

La République Démocratique du Congo (RDC) a ratifié la Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) depuis juillet 1976.

Depuis lors, des actions jugées encore insuffisantes par les instances de la CITES ont été entreprises par la RDC permettant aux différents acteurs de comprendre et s'approprier les exigences de la CITES. Ce fait explique les multiples recommandations que la Convention CITES ne cesse de formuler à l'endroit du Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Une des obligations fondamentales des pays membres de la CITES est la production avant toute exportation d'un produit listé en annexe de cette convention, d'un avis de commerce non préjudiciable.

Grâce à l'appui apporté par le Programme OIBT-CITES de 2009 à 2015, la RDC a fait des progrès importants dans la mise en œuvre de la Convention. Les principaux résultats obtenus sont : la vulgarisation de la réglementation CITES, la formation des agents de contrôle dans

l'usage des outils CITES (permis notamment), la connaissance claire de l'aire de distribution de *Pericopsis elata* et *Prunus africana*, la définition des quotas dans les premiers sites de production, l'élaboration des plans simples de gestion et des documents d'ACNP, l'initiation ou alors le test des systèmes de traçabilité des écorces de *Prunus africana* à base de l'ADN, la motivation des compagnies forestières à aller vers la finalisation des documents des plans d'aménagement, entraînant ainsi la gestion durable des autres espèces de bois d'œuvre présentes dans les forêts de production à *Pericopsis elata*. Tous ces résultats ont permis de relancer de manière sereine le commerce international des produits à base de *Pericopsis elata* et *Prunus africana* en provenance de la RDC.

La mission de suivi conduite par le Coordonnateur du Programme OIBT-CITES en 2015 a relevé cependant des distorsions importantes dans la mise en œuvre des recommandations des documents d'ACNP et des plans simples de gestion élaborés pour les deux espèces : Pour *Prunus africana* par exemple, il a été observé pour les premiers sites de production aménagés dans le Nord Kivu, que les parcelles annuelles d'exploitation n'étaient pas souvent délimitées, les inventaires d'exploitation n'étaient pas réalisés, les normes d'exploitation des écorces n'étaient pas respectées, aucun contrôle n'était mené ni par l'organe de gestion ou alors l'autorité scientifique CITES pour s'assurer que les récoltes des produits étaient opérées de manière saine, aucun système de traçabilité n'était mis en place. Pour *Pericopsis elata*, malgré la multiplication des forêts aménagées, aucun système de contrôle n'était mis en place pour surveiller les récoltes et les exportations de la RDC en direction des pays de l'UE ou alors en rapport avec les pays voisins.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations faites à la RDC, à la Soixante-sixième session du comité permanent (Janvier 2016) mises à jour par la Soixante-neuvième session (SC69 com 8) tenue à Genève en novembre-décembre 2017, la République Démocratique du Congo a été invitée à « Prendre d'urgence des dispositions pour mettre en place les mesures présentées dans son rapport d'ACNP (document PC22 Doc. 12,1 et Annexe), plus particulièrement : (i) la finalisation et l'utilisation d'une base de données destinée à surveiller les volumes de *Pericopsis elata* exportés par la RDC et (ii) une étude sur la conversion systématique des volumes de produits transformés en volumes équivalents de bois rond en utilisant un taux de conversion approprié. Tant que la base de données mentionnée n'est pas finalisée et soumise au Secrétariat pour examen, le Comité permanent a recommandé que les Parties importatrices n'acceptent aucun permis d'exportation ou certificat CITES pour *Pericopsis elata* délivré par la RDC tant que son authenticité n'a pas été confirmée par le Secrétariat ».

En outre, Lors de sa 23e session (Genève, juillet 2017), le Comité pour les plantes a examiné les niveaux enregistrés d'exportations directes d'espèces inscrites à l'Annexe II au cours des cinq années les plus récentes, tels qu'ils figurent dans la base de données sur le commerce CITES, ainsi qu'une analyse approfondie de ce commerce préparée par le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) (voir document PC23 Doc.15.3 A2). Sur la base de ces informations et d'autres informations disponibles, le Comité pour les plantes a sélectionné *Pericopsis elata* de la République Démocratique du Congo. Les données sur le commerce qui ont été analysées pour ce binôme espèce/pays particulier, et les critères satisfaits pour justifier cette sélection pour l'étude de commerce important. La République Démocratique du Congo est donc appelée à faire parvenir au Secrétariat CITES dans un délai précis la base scientifique sur laquelle elle s'est appuyée pour établir que les exportations de *Pericopsis elata* du pays ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce en question, et sont conformes à l'Article IV de la Convention, ce qui l'amènera à actualiser son ACNP déjà existant et y intégrer les recommandations du Comité pour les Plantes lui transmises à travers la Lettre du Secrétariat CITES portant la référence TDM/KG/ep du 20 septembre 2017.

Concernant *Prunus africana* qui est inscrit depuis plusieurs années au processus du commerce important, le Comité pour les plantes a réexaminé cette question lors de sa 23e session (Genève, juillet 2017) et a déterminé qu'une « action est nécessaire » pour s'assurer que le commerce de *Prunus africana* à partir de la République Démocratique du Congo est conforme aux dispositions de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de la Convention. En conséquence, en consultation avec le Secrétariat, le Comité a formulé des recommandations à la République Démocratique du Congo assorties de délais, réalisables, mesurables, proportionnées et transparentes afin de s'attaquer aux problèmes d'application des dispositions de l'Article IV, paragraphes 2. Ainsi, conformément au Paragraphe 3 et 4 de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP 17), la République Démocratique du Congo a été invitée à exprimer tous ses besoins techniques financier au Secrétariat. Cette dernière est également encouragée à fixer le quota prudent de *Prunus africana* en consultation avec le Secrétariat et la Présidente du Comité pour les Plantes dans un délai de six (6) mois ; à long terme (24 mois), élaborer et appliquer une gestion sous régionale prévoyant des mesures de gestion du prélèvement clairement définies (par exemple, périodes de rotation minimales, DHP minimal, bonnes techniques d'exploitation, impact du prélèvement sur les arbres ciblés) , entreprendre un suivi de l'impact du prélèvement et mettre en place des limites de prélèvement et d'exportation fondées sur les résultats du suivi. Compte tenu de ce qui précède que la République Démocratique du Congo veut pour *P. elata*

finaliser la base des données destinée à surveiller les volumes exportés de *P. elata* et mener une étude systématique des volumes de produits transformés en volumes équivalent de bois rond en utilisant un taux de conversion approprié et actualiser son ACNP de 2015.

Dans cette même ligne, elle s'engage à faire les études sur le mécanisme de la traçabilité des écorces de *P. africana* ; Pour se donner les moyens de sa politique, elle veut réaliser ou actualiser les ACNP de ces trois espèces (*P. elata*, *P. africana*, *G.demeusei*) pour l'établissement d'un quota conforme.

Guibourtia demeusei vient de rentrer dans l'annexe II de la CITES en 2016. Une des obligations fondamentales des pays membres de la CITES est la production avant toute exportation d'un produit listé en annexe de cette convention, d'un avis de commerce non préjudiciable. La RDC veut profiter de ce nouveau programme et partant des expériences du programme OIBT-CITES pour initier la rédaction d'un ACNP pour le Bubinga.

2.2 Situation visée après réalisation du projet

A la fin de cette activité, le Gouvernement de la RD Congo et les opérateurs des secteurs du bois de la RD Congo disposeront d'une banque de données sur la production, la distribution et l'abondance de l'Afromosia (*Pericopsis elata*), du Bubinga (*Guibourtia demeusei*) et du Pygeum (*Prunus africana*) en RD Congo. Le principal résultat attendu est la production d'un rapport des avis de commerce non préjudiciable cohérents de ces trois espèces. Pour l'Afromosia, il s'agira d'une troisième version révisée. Avec des données fiables sur le volume potentiel, le volume exploitable, et le volume résiduel, le taux de reconstitution, et le taux de transformation, l'autorité de gestion CITES pourra mieux réguler l'exploitation de ces espèces en RDC. Le diamètre minimum d'exploitabilité et les opérations sylvicoles seront bénéfiques pour les scientifiques et fourniront une base de données en vue de garantir la gestion durable de ces espèces d'arbre dans leurs habitats respectifs. Les capacités du personnel des organes CITES (OG et les AS concernées) de la RDC seront renforcées.

2.3 Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de cette activité sont:

- (i) le Gouvernement de la RDC qui va rayonner sur le plan international du fait de l'application rigoureuse de la Convention CITES. En outre, les capacités des organes CITES seront renforcées. Les différentes autorités scientifiques pourront pleinement jouer leur rôle de conseiller scientifique à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), organe de gestion CITES ;

- (ii) le Groupement de la Filière Bois de la RDC disposera de données fiables sur la distribution, la densité, le DME, le taux de transformation, et la sylviculture de ces trois espèces d'arbre ;
- (iii) Les exploitants industriels, les exploitants artisanaux ainsi que les communautés locales qui devront assurer une exploitation durablement soutenue de ces trois espèces d'arbre dans leurs sites respectifs ;
- (iv) les chercheurs, écologistes et les Organisations non gouvernementales (ONG) intéressés à la gestion durable des forêts en RDC.

Les données issues de cette activité seront disséminées à travers diverses formes de publications, ateliers/séminaires, et médias de communication.

2.4 Risques

Deux risques probables sont à prendre en compte dans le cadre de ce projet : il s'agit de l'insécurité, de l'éloignement entre les zones de distribution des essences susmentionnées et l'agence d'exécution ainsi que la lenteur administrative.

S'agissant de l'insécurité, bien que le risque d'insécurité soit relatif concernant *Pericopsis elata* et *Guiburtia demeusei* du fait d'absence des conflits armés déclarés actuellement dans leurs zones de répartition, par contre, en ce qui concerne *Prunus africana*, il existe un peu d'inquiétude du fait de la persistance des poches d'insécurité dans une partie de sa zone de répartition située spécialement dans les provinces de Nord et de Sud-Kivu. Pour pallier à cette situation, des activités seront effectuées dans ces zones dans une approche dite « faire-faire » qui a déjà produit des résultats satisfaisants dans le cadre du Programme OIBT-CITES dans sa première et deuxième phases. A titre de rappel, l'approche « faire-faire » consiste à sous-traiter la mise en œuvre de certaines activités du projet aux structures d'expertise locales (Universités ou Centres de Recherche, etc.), situées à proximité des zones d'intervention et l'agence d'exécution se chargera de la supervision et du suivi de la mise en œuvre du projet avec l'appui des Autorités scientifiques. C'est ainsi que des contrats de sous-traitance seront signés avec l'Université de Kisangani (UNIKIS) en ce qui concerne le *Pericopsis elata* ; l'Université de Kinshasa (UNIKIN) et/ou de Mbandaka concernant le *Guibourtia demeusei* ainsi que l'Université Catholique du Graben de Butembo (Nord Kivu) au sujet de *Prunus africana*, seront respectivement impliqués dans les activités de terrain.

Quant à l'éloignement entre les zones de distribution des essences sus évoquées et l'agence d'exécution, la même solution de sous-traitance ou l'approche faire-faire rappelle, permettra de

minimiser les risques.

Concernant la lenteur administrative, le Gouvernement de la RDC a permis de contourner cette difficulté en transférant l'Organe de gestion CITES de l'administration et notamment de la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ayant une autonomie de gestion.

Le Gouvernement de la RDC a mis en place des mesures des sécurités dans ces zones pour garantir la circulation des biens et des personnes.

Les sociétés forestières et la société civile sont tous commis à la promotion de la gestion durable et à la conservation des ressources forestières (y compris ceux de trois espèces d'arbre). Cependant, il pourrait exister un risque quant à l'engouement des partenaires privés pour les activités en rapport avec *Prunus africana*, du fait de la baisse drastique des cours mondiaux. En effet, le commerce des écorces de *Prunus africana* n'est plus florissants, les importateurs auraient fait des stocks importants des produits lors des trois dernières années, et ne seraient plus intéressé par les nouveaux produits. Le tout premier objectif permettra d'avoir une situation claire de cette situation pour chacune des trois espèces ciblées.

Les études seront menées dans des zones pacifiées et sécurisées pour faciliter les prospections sur terrain.

3. Résultats

Les résultats attendus de cette activité sont:

3.1 Objectif 1: Faire la situation socio-économique complète de chaque espèce indiquée dans son aire de répartition en RDC

Résultat 1.1. Un état des lieux complet est fait sur la situation socioéconomique de *Pericopsis elata*, *Prunus africana*, et *Guibourtia demeusei* en RDC.

Objectif 2 : S'assurer que *Pericopsis elata* de la RDC est sortie de l'étude du commerce important.

Résultat 2.1. Le taux de conversion fiable de l'équivalent bois rond en grume de *Pericopsis elata* est disponible ;

Résultat 2.2. Un système de traçabilité est développé pour *P. elata* en RDC

Résultat 2.3. Un document d'Avis de Commerce non préjudiciable (ACNP) révisé de *P. elata* est actualisé et les résultats diffusés ;

3.3 Objectif 3 : Elaborer un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) pour le Bubinga (*Guibourtia demeusei*) en RDC

Résultat 3.1 : L'état des lieux sur la production, le contrôle, le transport et le commerce du bois de *Guibourtia demeusei*, bien établi ;

Résultat 3.2: Les connaissances sur les statuts, le potentiel, le diamètre minimum d'exploitation DME *Guibourtia demeusei* sont acquises ;

3.4 Objectif 4: S'assurer que *Prunus africana* de la RDC est sortie de l'étude du commerce important.

Résultat 4.1. Le potentiel de *Prunus africana* est connu et les plans simples de gestion actualisés ;

Résultat 4.2. Un mécanisme de contrôle viable des écorces de *Prunus africana* est mis en place ;

Résultat 4.3. Un document d'avis de commerce non préjudiciable de l'espèce *Prunus africana* est élaboré et rendu disponible.

4. Activités/Méthode

La toute première activité à mener sera la mise en place de l'équipe de coordination du projet avec ses différents organes annexes, à savoir le Comité Technique National (CTN) et le Comité Scientifique Restreint (CSR).

Un Comité Technique National (CTN) sera installé pour l'actualisation du plan d'opération et le suivi des activités à mener. Le CTN valide les activités avant l'envoi au coordinateur régional Afrique du projet. Le CTN regroupera les parties prenantes aux projets représentés par l'administration forestière, l'autorité scientifique, les opérateurs, le facilitateur FLEGT/REDD+ et le représentant de la Délégation de l'UE en place à Kinshasa.

Un Comité Scientifique Restreint (CSR) sera installé par l'ICCN de concert avec les différentes autorités scientifiques CITES de la RDC. Le CSR aura essentiellement trois missions : (1) validation des TDR formulés par l'équipe de coordination, (2) validation des rapports produits par les experts, et (3) rédaction des documents d'ACNP. Ce Comité va se réunir au moins deux fois pour chaque espèce.

Une fois l'équipe installée, les activités opérationnelles proprement dites vont démarrer. L'essentiel de ces activités sera mené par des experts, dans le cadre de « l'approche faire faire » telle que expliquée dans la section 2.4. L'ICCN jouera essentiellement un rôle de facilitation mais bénéficiera de toutes les formations présagées. Pour limiter les problèmes en rapport avec

les longues distances, l'ICCN entend confier les travaux de recherche en rapport avec chaque espèce à une institution universitaire précise. Ainsi, les travaux sur l'Afromosia (*Pericopsis elata*) seront essentiellement réalisés par l'Université de Kisangani, installée en plein cœur dans l'aire de distribution de *Pericopsis elata* en RDC, les travaux sur le Bubinga (*Guibourtia*) seront confiés à l'Université de Kinshasa, alors que ceux en rapport avec le pygeum (*Prunus africana*) seront réalisés par l'Université Catholique du Grabben à Butembo, dans la province du Nord Kivu.

La méthodologie à utiliser dans les activités sera présentée en détail dans les termes des références élaborées par l'équipe de coordination et validés par un Comité scientifique qui sera mis en place à cet effet. Cette méthode est brièvement rappelée ici pour chaque principal résultat attendu.

Résultat 1.1. Un état des lieux complet est fait sur la situation socioéconomique de *Pericopsis elata*, *Prunus africana*, et *Guibourtia demeusei* en RDC

Méthode : ce résultat permettra de ressortir l'importance qu'occupe chacune de ces espèces sur le plan social et économique des communautés locales, dans le PIB, ainsi que les problèmes y afférents. Le travail sera conduit par un expert socio-économiste, qui aura une bonne connaissance des questions de l'économie forestière. Les enquêtes seront conduites auprès des institutions et personnes ressources, des communautés locales, la société civile, le secteur privé. En outre, des observations seront menées sur le terrain pour apprécier les problèmes d'ordre socio-économiques observées autour du commerce des produits des trois espèces (respect des cahiers de charge par exemple, mise en œuvre des projets de développement, ...) indiquées.

Activité 1.1.1. Installer l'équipe du projet et les structures annexes

Activité 1.1.2. Faire un état des lieux complet de la situation socioéconomique de l'exploitation de *Pericopsis elata*, *Prunus africana*, et *Guibourtia demeusei* en RDC.

Résultat 2.1. Le taux de conversion fiable de l'équivalent bois rond en grume de *Pericopsis elata* est disponible.

Méthode : Le travail consistera à suivre la production et transformation de *Pericopsis elata* dans un nombre représentatif des concessions et unités de transformation forestières dans l'aire de distribution de *Pericopsis elata*. Ce travail va s'appuyer sur la méthode utilisée avec succès par le FRM, avec la différence qu'il sera élargi à plusieurs concessions et unités de transformations forestières.

Activité 2.1.1 Conduire une étude complète de suivi du potentiel, exploitation et transformation de *Pericopsis elata* depuis la forêt jusqu'aux unités de transformation pour relever le rendement matière.

Résultat 2.2. Un système de traçabilité est développé pour *P. elata* en RDC.

Méthode : Il s'agira de faire un état des lieux complet du système actuel de contrôle, y compris le processus FLEGT en cours, d'en relever les limites et de proposer une base de données appropriée pour *Pericopsis elata*. Ce travail va s'appuyer sur les résultats obtenus dans le travail précédent, c'est-à-dire suivre le circuit des bois depuis la forêt jusqu'aux points de sortie (ports) en passant par les unités de transformation et les check-points routiers..

Activité 2.2.1. Partir d'un état des lieux du système actuel de contrôle et de suivi pour proposer un système de traçabilité spécial des produits à base de *Pericopsis elata*

Résultat 2.3. Un document d'Avis de Commerce non préjudiciable (ACNP) révisé de *P. elata* est actualisé et les résultats diffusés.

Méthode : Il existe une multitude d'approches méthodologiques pour formuler un ACNP. Le choix d'une méthode précise dépendra du type des données disponibles et de la capacité des acteurs (autorité scientifique) indiqués. L'ACNP est un processus dynamique, et donc qui s'améliore au fur et à mesure que les données se précisent. La RDC a formulé son tout premier document d'ACNP en 2015. Les quotas définis dans ce document et les modes de gestion de ce quota devraient changer avec l'introduction d'un taux de conversion claire et des nouvelles procédures de contrôle/traçabilité Le CSR va se servir des rapports des experts en charge du taux de conversion et du système de traçabilité et aussi des certaines études à conduire par les experts juniors (Universitaires) en rapport avec la biologie et l'écologie de *P. elata* pour actualiser le document d'ACNP.

Activité **2.3.1.**Réviser l'avis de commerce non préjudiciable ;

Résultat 3.1 : l'état des lieux sur *Guibourtia demeusei*, bien établi.

Méthode : l'état des lieux sera fait essentiellement à travers la revue documentaire (articles, thèses, mémoires, rapports d'activité des concessionnaires forestiers, rapport d'activités des structures en charge du contrôle, documents des plans d'aménagement, rapports des inventaires, ...). Cet état des lieux sera mené sur trois axes principaux à savoir: la recherche, les questions d'aménagement, et les questions d'exploitation, suivi et contrôle.

Activité **3.1.1** faire un état des lieux complet sur la recherche.

Activité 3.1.2. faire un état des lieux sur les questions d'aménagement ;

Activité 3.1.3. Faire un état des lieux complet sur les questions d'exploitation, transformation, contrôle.

Résultat 3.2. : Un document d'ACNP de *Guibourtia demeusei* et un plan d'action sont disponibles et les recommandations mises en œuvre.

Méthode : l'ACNP est un processus dynamique. Il évoluera avec le temps, au fur et à mesure que les paramètres d'aménagement seront affinés (AAM, DME, DFR,). Les informations rassemblées dans les résultats 1.1. et 3.1. Seront analysées par le Comité Scientifique restreint indiqué plus haut, C'est ce Comité scientifique qui élaborera le premier document de l'ACNP avec les premières données disponibles.

Activité 3.2.1. rédiger le document d'ACNP avec un plan d'action.

Résultat.4.1. Les plans simples de gestion de *Prunus africana* sont actualisés.

Méthode : La révision des plans simples de gestion de *Prunus africana* développés dans les années antérieures, sera faite pour mieux attaquer les problèmes relevés dans la mission de suivi de 2015. Ce n'est qu'après tout cela qu'un véritable travail de développement d'une base de données sera engagé.

Activité 4.1.1. Actualiser les plans simples de gestion de *Prunus africana*.

Résultat 4.2. Le système de contrôle et traçabilité est disponible.

Méthode : le système de traçabilité sera développé à partir des sites de production et le quota par site bien définis. Il s'agira une fois de plus de faire un état des lieux complet du système actuel de contrôle, y compris le processus FLEGT, d'en relever les limites et de proposer une base de données appropriée pour *Prunus africana*.

Activité 4.2.1. Partir d'un état des lieux du système actuel de contrôle et de suivi pour proposer un système de traçabilité spécial des produits à base de *Prunus africana*.

Résultat 4.3. Un document d'avis de commerce non préjudiciable révisé de l'espèce *Prunus africana* est élaboré et rendu disponible sur base du résultat 3.1.

Méthode : Les informations rassemblées dans les résultats 1.1, 4.1. et 4.2. Seront analysées par le CSR en vue de l'élaboration du document de l'ACNP

Activité 4.3.1. rédiger le document d'ACNP avec un plan d'action;

Activité 4.3.2. Publier les résultats de l'activité à travers les publications, ateliers et conférences.

5. Plan de travail (Annexe B)

L'activité sera conduite dans un délai de 2 ans selon le plan de travail présenté dans le tableau 1. L'idée sera d'aller progressivement site ou province après province.

Tableau 1: Programme d'activité – Gestion de *P. elata*, de *G. demeusei* et de *P. africana* dans les concessions forestières en RDC

PLAN DE TRAVAIL																									
RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSIBLE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Résultat 1.1 Un état des lieux complet est fait sur la situation socioéconomique de <i>Pericopsis elata</i> , <i>Prunus africana</i> , et <i>Guibourtia demeusei</i> en RDC.																									
Activité 1.1.1. installer l'équipe du projet et les structures annexes																									
Activité 1.1.2. Faire un état des lieux complet de la situation socioéconomique de l'exploitation	ICCN/EXPERT SOCIO-ECONOMISTE																								

PLAN DE TRAVAIL																									
RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSIBLE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
de <i>Pericopsis elata</i> , <i>Prunus africana</i> , et <i>Guibourtia demeusei</i> en RDC.																									
Résultat 2.1. Le taux de conversion fiable de l'équivalent bois rond en grume de <i>Pericopsis elata</i> est disponible.																									
Activité 2.1.1 Conduire une étude complète de suivi du potentiel, exploitation et transformation de <i>Pericopsis elata</i> depuis la forêt jusqu'aux unités de transformation pour relever le rendement matière.	UNIKIS/AUTORITES-CITES																								

PLAN DE TRAVAIL																									
RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSIBLE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Résultat 2.2 Un système de traçabilité est développé pour <i>P. elata</i> en RDC.																									
Activité 2.2.1: Partir d'un état des lieux du système actuel de contrôle et de suivi pour proposer un système de traçabilité spécial des produits à base de <i>Pericopsis elata</i>	UNIKIS/AUTORITES-CITES																								
Résultat 2.3 : Un document d'Avis de Commerce non préjudiciable (ACNP) révisé de <i>P. elata</i> est actualisé et les résultats diffusés.																									
Activité 2.3.1. Réviser l'avis de commerce non	COMITE SCIENTIFIQUE																								

PLAN DE TRAVAIL																									
RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSIBLE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
préjudiciable ;	RESTREINT																								
Résultat 3.1: l'état des lieux sur <i>Guibourtia demeusei</i> , bien établi.																									
Activité 3.1.1 faire un état des lieux complet sur la recherche.	UNIKIN/AUTORITES-CITES																								
Activité 3.1.2. faire un état des lieux sur les questions d'aménagement ;	UNIKIN/AUTORITES-CITES																								
Activité 3.1.3. Faire un état des lieux complet sur les questions d'exploitation, transformation, contrôle.	UNIKIN/AUTORITES-CITES																								
Résultat 3.2. : Un document d'ACNP																									

PLAN DE TRAVAIL																									
RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSIBLE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
de <i>G. demeusei</i> et un plan d'action sont disponibles et les recommandations mises en œuvre.																									
Activité 3.2.1. rédiger le document d'ACNP avec un plan d'action.	COMITE SCIENTIFIQUE RESTREINT																								
Résultat 4.1: Les plans simples de gestion de <i>Prunus africana</i> sont actualisés.																									
Activité 4.1.1. Actualiser les plans simples de gestion de <i>Prunus africana</i> .	UNIV.GRABEN/AUTORITE- CITES																								
Résultat 4.2. Le système de contrôle et traçabilité est disponible.																									

PLAN DE TRAVAIL																									
RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSIBLE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Activité 4.2.1. Partir d'un état des lieux du système actuel de contrôle et de suivi pour proposer un système de traçabilité spécial des produits à base de <i>Prunus africana</i> .	UNIV.GRABEN/AUTORITE- CITES																								
Résultat 4.3. Un document d'avis de commerce non préjudiciable révisé de l'espèce <i>Prunus africana</i> est élaboré et rendu disponible sur base du résultat 1.1.																									
Activité 4.3.1. rédiger le document d'ACNP avec un plan d'action;	COMITE SCIENTIFIQUE RESTREINT																								
Activité 4.3.2. Publier les résultats de	COMITE SCIENTIFIQUE																								

PLAN DE TRAVAIL																									
RESULTATS/ACTIVITES	PARTIE RESPONSIBLE	CALENDRIER (par mois)																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
l'activité à travers les publications, ateliers et conférences.	RESTREINT																								

7. Durabilité des résultats après l'achèvement du Projet

Les résultats du projet seront adoptés et mis en exécution par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo par l'entremise de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) en tant qu'Organe de gestion de la CITES. Ce dernier, accompagné des Autorités scientifique CITES Flore, veilleront à la conduite des études prévues ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre des dispositions prévues dans les ACNP qui seront produits. L'Organe de gestion au travers des suivis et contrôles, veillera à l'application stricte de ces dispositions par les différents opérateurs du secteur de l'exploitation forestière en RDC.

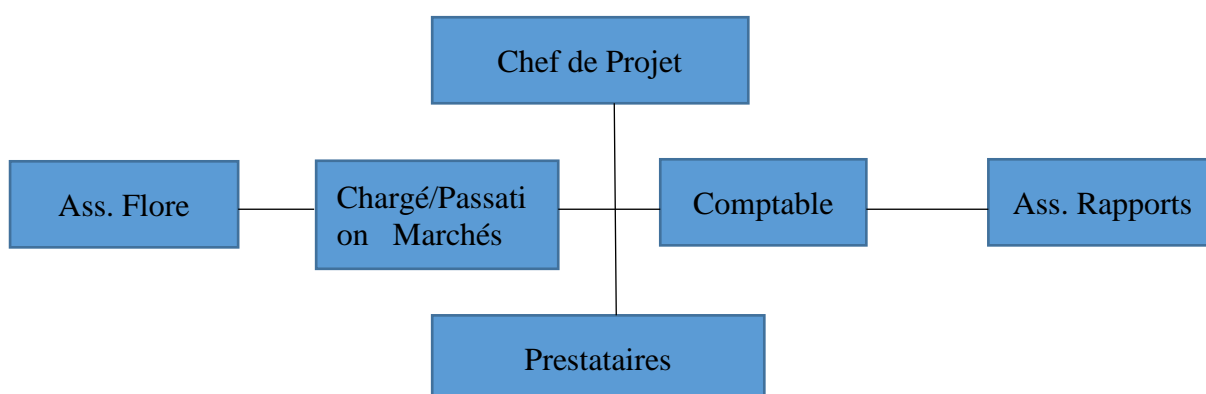
POINT III: MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Structure de gestion

L'agence d'exécution du projet est l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Celui-ci sera accompagné par les autorités scientifiques spécifiques pour les espèces d'arbres dont il est question dans le présent projet. La Direction de la Conservation de la Nature (DCN) apportera son expertise pour le *Pericopsis elata* et le *Guibourtia demeusei*. S'agissant du *Prunus africana*, l'organe de gestion bénéficiera de l'appui de la faculté des sciences Agronomiques de l'Université de Kinshasa par l'entremise de son département des ressources naturelles.

L'équipe qui sera chargée de conduire les activités du projet est composée des 05 membres ci-après:

- Un Chef de Projet ;
- Deux assistants dont l'un en charge de la flore sauvage et l'autre des rapports et communications;
- Un(e) secrétaire-comptable ;
- Un chargé de passation des marchés.



Cette équipe sera appuyée par des chercheurs des Universités et institutions de recherche pour la mise en œuvre du présent projet.

2.. Suivi, rapports et évaluation

Des rapports d'avancement du Projet seront produits Trimestriellement par les assistants du projet en fonction des résultats atteints par rapport au plan de travail. Des missions de suivi et évaluation du projet seront organisées assez régulièrement. Les rapports des dites missions seront validés par le chef du projet et transmis au Coordinateur régional du programme.

Un rapport de fin de projet et d'évaluation des résultats par rapport aux objectifs assignés sera transmis dans un délai de trois mois. Ce rapport présentera les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.